

Allègements des dispositions sanitaires liées au Covid-19

Publié le 3 mars 2022 – Mis à jour le 3 mars 2022

La situation sanitaire en France étant en nette amélioration et les signalements d'étudiants et de personnels positifs au COVID-19 étant en très nette baisse, la cellule de veille covid de l'Université Clermont Auvergne a décidé d'adapter et d'alléger en deux étapes son dispositif en vigueur depuis le début de l'année 2022.

trouve dans un bâtiment.

Une première étape jusqu'à fin mars est détaillée ci-dessous. Si l'évolution favorable de la situation sanitaire se confirme, une seconde étape d'allègement aura lieu début avril.

Il est important de rappeler en premier lieu, que le port du masque reste obligatoire dès lors que l'on se

Travail à domicile

Pour les agents qui travaillent en partie ou totalement à domicile, il est demandé qu'un retour en présentiel soit effectif d'ici le lundi 14 mars. Les encadrants organiseront ce retour en fonction des besoins du service et des contraintes logistiques liées notamment au retour du matériel informatique.

La DOSI organisera le retour du matériel mis à disposition des agents à partir de fin mars. Une note sera diffusée sur les modalités de ce retour.

Cette disposition de retour au travail en présentiel ne vient bien entendu pas en contradiction des agents qui bénéficient du dispositif de télétravail. Les modalités validées par la commission télétravail s'appliqueront à nouveau à partir du 14 mars, soit un ou deux jours par semaine.

Positionnement RH des personnels positifs ou cas contact COVID

Les dispositions de début d'année restent inchangées. Les personnes atteintes de la covid relèvent d'un arrêt maladie. Cependant lorsqu'elles sont asymptomatiques, elles peuvent soit télétravailler (arrêt maladie non nécessaire), soit être placées en ASA (autorisation spéciale d'absence) lorsque les missions ne sont pas télétravaillables.

Pour les cas contacts, un agent qui doit être isolé (certificat d'isolement à produire) et dont les missions ne sont pas télétravaillables, est placé en ASA, sauf s'il avait déjà posé des congés annuels qu'il ne pourra pas récupérer (contrairement à un arrêt maladie qui permet cette récupération).

Cours - Examens

Les cours peuvent continuer à se tenir sans application de jauge. Il est important que le masque soit porté par tous, enseignants et étudiants. Si un étudiant ne porte pas le masque (ou pas correctement), l'enseignant est en droit après un premier rappel de l'exclure du cours.

Il en est de même pour tous les personnels, notamment de bibliothèque ou de scolarité, qui constateraient un défaut de port du masque par une personne. Il peut lui être demandé de quitter le bâtiment.

Les étudiants positifs symptomatiques ou asymptomatiques, les étudiants symptomatiques et les étudiants cas contacts sans schéma vaccinal complet ne doivent pas se présenter aux examens.

Mesures de prévention

Pour les agents ou étudiants qui ne l'auraient pas encore, il est rappelé l'importance d'avoir un schéma vaccinal à jour.

Le port du masque reste obligatoire dans les locaux, sauf lorsque les agents travaillent seuls dans un bureau individuel.

Cependant, bien que protégeant des formes graves, la vaccination n'empêche pas totalement la contamination. Il est donc toujours indispensable d'appliquer les mesures barrières :

- port correct du masque (nez et bouche) – il pourra être demandé à toute personne de quitter temporairement le bâtiment s'il n'a pas de masque ou s'il le porte mal.
- aération régulière (10 minutes toutes les heures) - pour les salles ou amphithéâtres ne disposant pas de fenêtres, l'ouverture permanente des portes pendant les cours est à effectuer,
- lavage / désinfection régulière des mains,
- prise de repas ou pause-café en position assise à 2 mètres de distance avec aération constante.

Il est conseillé aux personnes non vaccinées de porter un masque chirurgical plutôt qu'un masque tissu de catégorie 1.

Les réunions peuvent se tenir de nouveau en présentiel.

Les conférences / séminaires sont autorisées en présentiel.

Les moments conviviaux et festifs (y compris étudiants) peuvent se tenir mais uniquement en extérieur.

L'ensemble des règles applicables est disponible sur <https://covid-19.uca.fr/niveau-de-risque/regles-applicables-1>(<https://covid-19.uca.fr/niveau-de-risque/regles-applicables-1>)

Vous trouverez dans les liens suivants, les conduites à tenir détaillées que vous soyez cas contact, cas positif ou symptomatique :

- pour les personnels <https://intranet.uca.fr/thematiques/sante-social-loisirs/sante-au-travail/>(<https://intranet.uca.fr/thematiques/sante-social-loisirs/sante-au-travail/>)
- pour les étudiants <https://sante.uca.fr/actualites/la-une/covid19-consignes>(<https://sante.uca.fr/actualites/la-une/covid19-consignes>)

Dans toutes ces situations il convient de se signaler auprès de signalement.covid@uca.fr(<mailto:signalement%2Ecovid%40uca%2Efr>)

Je vous rappelle le lien vers la page covid de l'université <https://covid-19.uca.fr/>(<https://covid-19.uca.fr/>)

Le matériel (gel, masques tissus, chirurgicaux, désinfectants, autotests, ...) reste à disposition des personnels et des étudiants dans les composantes, laboratoires et services et auprès du Service Prévention des Risques.

Les Services de Santé au Travail, de Santé Universitaire, de Prévention des Risques, de Ressources Humaines, la Direction Générale de l'UCA, Nicolas BIESSE Référent covid, se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

- [Consulter les règles applicables au 3 mars](https://covid-19.uca.fr/niveau-de-risque/regles-applicables-1)(<https://covid-19.uca.fr/niveau-de-risque/regles-applicables-1>)

Contact

Pour tout renseignement relatif à la gestion de la crise, vous pouvez [contacter la cellule de crise](mailto:coronavirus@uca.fr)(

<https://covid-19.uca.fr/cellule-de-crise-covid-19>) dédiée au COVID-19

coronavirus@uca.fr(<mailto:coronavirus%40uca%2Efr?Subject=&body=>)

<https://covid-19.uca.fr/allegements-des-dispositions-sanitaires-liees-au-covid-19>(<https://covid-19.uca.fr/allegements-des-dispositions-sanitaires-liees-au-covid-19>)